Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260407-D_2026_04_037-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.03.2026
Affichage convoc : 26.03.2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints
BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : HAMARD Pierrick (pouvoir à M. Cantin), PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), LECOURTOIS Xavier (pouvoir à M. Goudal)

Madame Taburet a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°2026/04-037

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,
Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 10 mars 2026, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Monsieur Pierrick HAMARD, a été communiqué à l'ensemble des élus du Conseil municipal le 26 mars 2026,
Monsieur le maire soumet le PV de la séance au vote des membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** sans observation le procès-verbal de la séance du conseil du 10.03.2026.

A Saint Sauveur des Landes, le 07.04.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

La secrétaire de séance, Le maire,

Micheline TABURET Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*